

ARRETE N°98/2024

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT – MADAME JOSYANE MELEARD

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020 portant renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°512 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à la cession du terrain cadastré section BD, n°11 sis 105 avenue du Général de Gaulle, autorisant Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes permettant de mener à bien la cession concernée ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à Madame Josyane MELEARD, 1^{ère} Adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Josyane MELEARD, 1^{ère} Adjointe au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, est dûment habilitée par la présente à signer, en lieu et place du maire, les actes notariés à intervenir, conformément aux conditions fixées par la délibération n°512 du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°93-2024.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 6 novembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

